

Par dépôt électronique et poste

Le 13 mars 2015

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Turcotte

Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 5124
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : turcotte.nicolas@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur et du Distributeur relative au poste Saint-Patrick
Votre dossier : R-3918-2015
Nos dossiers : R050141 YF et R050140 ST

Chère consœur,

Le 8 janvier 2015, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) a produit auprès de la Régie sa demande afin d'obtenir l'autorisation requise concernant le projet décrit en rubrique.

Le 21 janvier 2015, la Régie a publié son *Avis aux personnes intéressées* (Avis) qui prévoit ce qui suit:

« *La Régie traitera cette demande sur dossier.*

*Les personnes intéressées peuvent soumettre des observations écrites à la Régie ainsi qu'aux Demandeurs **au plus tard le 6 mars 2015 à 12h**. Les Demandeurs pourront répondre à ces observations au plus tard le **13 mars 2015 à 12h**. »*

Le délai mentionné à l'Avis est maintenant expiré et aucun intéressé n'a soumis d'observations écrites à l'égard de la demande du Transporteur et du Distributeur.

De là, le Transport et le Distributeur demandent à la Régie de prendre le dossier en délibéré et ce, dès réception de la présente. Le cas échéant, le Transporteur et le Distributeur demeurent cependant disponibles afin de répondre aux interrogations de la Régie à l'égard du projet en cause.

Le Transporteur et le Distributeur réitèrent que leur demande est conforme au cadre réglementaire et que la réalisation du projet est nécessaire, le tout tel que plus amplement décrit selon la preuve au dossier.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Nicolas Turcotte*

Nicolas Turcotte, avocat
NT/jg